

Le directeur général

Affaire suivie par : FEMENIA, Patricia  
Courriel : [patricia.femenia@ars.sante.fr](mailto:patricia.femenia@ars.sante.fr)

Téléphone : 04 13 55 80 73

Réf : DSDP-1119-13044-D

Date : 16 décembre 2019

Madame la Ministre,

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre de centres de santé dentaires croît de façon importante ces dernières années, essentiellement dans les zones du littoral très peuplées, à l'instar de Nice et de certains arrondissements de Marseille.

Je souhaite vous faire part de mon inquiétude face aux multiples dysfonctionnements sur la qualité des soins réalisés par une catégorie très spécifique de centres de santé dentaires, qui partagent des caractéristiques communes :

- des implantations dans des territoires déjà largement pourvus et des projets de santé élaborés sans prendre en compte les besoins de santé du territoire concerné ;
- une activité de soins axée prioritairement sur l'implantologie ;
- le détournement du statut d'association à but non lucratif, déjà décrit en 2016 par l'IGAS ;
- des pratiques commerciales très actives visant par exemple l'engagement des patients, dans le financement des soins avant même le commencement de ces derniers, par le biais de facilités de paiement. Ce financement peut atteindre plusieurs milliers d'euros, rendant ainsi captif le patient qui ne pourra récupérer la totalité du financement engagé s'il met fin aux soins prodigués au sein du centre.

Je constate, ces deux dernières années, une accélération des ouvertures de ce type de centres. Ainsi, en 2018, seize créations de centres de santé dentaires ont été recensées par ce type de groupes : six pour Dentego (deux à Nice, un à Cannes, un à Antibes, un à Toulon et un à Saint-Raphaël), trois pour Clinadent sur Marseille, deux pour Dentilys sur Nice. Depuis début 2019, deux créations de centres de santé dentaires sont intervenues dont un nouveau centre porté par Clinadent sur Marseille et un autre porté par Dentego sur Nice. A ce jour, plusieurs dossiers sont en cours d'instructions et trois autres projets sont annoncés par Dentego, toujours à Nice et Clinadent à Marseille et Avignon.

**Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé**  
14 Avenue DUQUESNE  
75007 PARIS



Je reçois, par ailleurs, concernant ces centres de santé, un nombre croissant de plaintes et des réclamations de patients et de professionnels de santé, sur la mauvaise qualité des soins. Dans notre région, un professionnel de santé intervenant dans deux centres de santé dental Access à Cannes et Saint-Laurent du Var est actuellement en cours de procédure d'appel de la décision disciplinaire de première instance de suspension d'exercice pour une période de deux ans, comme suite au décès d'une patiente de 75 ans au cours d'une intervention visant à l'avulsion de 17 dents et la pose de 14 implants en une seule séance, sans aucune étude prothétique pré-implantaire.

Il y a, à ce stade, une volonté manifeste de détournement de l'esprit des textes régissant les centres de santé, notamment l'ordonnance du 12 janvier 2018, dont l'objectif, en modifiant ou simplifiant les modalités de création et de fonctionnement des centres de santé, est de renforcer l'accès aux soins de premier recours de qualité tout en maintenant à l'égard des usagers des conditions de prises en charge financières favorables.

Face à cette situation et au risque induit dans la qualité des soins prodigués aux patients, l'ARS mobilise ses ressources en particulier au moment de l'émergence du projet, pour réduire les risques liés à l'activité réalisée dans cette catégorie très particulière de centre de santé dentaires.

Mes services accompagnent la phase d'élaboration du projet de santé et examinent attentivement les circuits d'hygiène et de stérilisation. Ils rappellent la politique mise en œuvre pour développer la pluridisciplinarité au sein des centres de santé. La remise du récépissé d'engagement de conformité est accompagnée de recommandations sur les points à revoir ou à développer dans le projet de santé. Cette démarche « préventive » vise à nous outiller au mieux pour mettre en œuvre, ensuite, la progressivité des sanctions en cas d'écart constaté par rapport à la réglementation sur les centres de santé et aux bonnes pratiques en matière dentaire.

Mais cette capacité d'action est limitée dans la mesure où il n'est pas possible de refuser l'ouverture d'un centre de santé même si le projet de santé n'est pas pertinent. En cas de contentieux, ces centres de santé s'entourent d'appuis juridiques conséquents, ce qui induit, pour l'ARS, une mobilisation importante des moyens en interne. Par ailleurs, certains de ces dysfonctionnements, notamment le détournement du statut d'association à but non lucratif, ne relève pas des compétences de l'ARS. Mes services travaillent donc à consolider une action concertée avec nos partenaires institutionnels sur ces sujets, notamment l'assurance-maladie, les conseils départementaux des chirurgiens-dentistes, les URSSAF ou encore les impôts. J'ai, dernièrement, décidé de saisir les comités opérationnels départementaux anti-fraude en cas de suspicion manifeste.

D'autres ARS connaissent le même phénomène, certaines depuis plusieurs années, d'autres plus récemment, ce point a été partagé lors de la réunion des directeurs de l'offre de soins du 8 novembre 2019.

Vous trouverez, dans la note en pièce jointe, une analyse détaillée de la situation dans notre région, ainsi que des propositions qu'il nous semblerait utile de partager, de façon à agir de façon concertée entre ARS, pour sécuriser au mieux les prises en charge en soins dentaires des patients.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe De Mester